

Certificat de conformitéJe, soussigné: **Francesco Menci**

- Représentant de:

**Menci & C. SPA – Fraz. Montecchio, 353 –
– 52043 Castiglion Fiorentino (AREZZO) – ITALIE**

- Constructeur, certifié:

a) Que le véhicule :1- Genre : **SREM**2- Marque : **MENCI**3- Type : **SA740R**

Version :

C	3
---	---

(1)

4- Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :

Z	H	Z	S	A	7	4	0	R	4	0	0	0	0	9	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 (1)5- Carrosserie : **BENNE**

6- Source d'énergie : //

7- Puissance administrative : //

8- Nombre de places assises (y compris le conducteur): //

9- Dimensions :

Largeur : 2,55 m

Longueur : 8.86 m (1)

Surface : 22.59 m² (1)

10- Poids total autorisé en charge : 34 tonnes

11- Poids à vide en ordre de marche du véhicule : 7.45 tonnes (1)

13- Charge utile du véhicule : 26.55 tonnes (1)

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.

Caractéristiques particulières (1) :

- Empattement (axe d'attelage / axe 1^{er} essieu) : 3.60 m (1)
- Porte à faux arrière: 1.34 m (1)
- Antibloqueur de roues:

Marque: **KNORR**Type: **KB3 – TA 2S/2M****b) Que le véhicule sort de nos usines, le**

pour être livré à :

Fait à **Castiglion Fiorentino (AREZZO) – Italie**le **02-12-2004**

(1) À compléter

NOTA: Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué désigné ci dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type. Véhicule soumis à visite technique au plus tard un an après la date de 1^{re} mise en circulation.

Rappel: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25, R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du Code de la Route ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet:

- d'une déclaration à la Préfecture;
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)